
Traitement automatique des langues naturelles

Groupe 10

Vendredi, de 13h00 à 16h00 Voir local au: <https://portail.etaudiant.uqam.ca/> (cours)

Responsable(s) du cours

Nom du coordonnateur : LOUNIS, Hakim**Nom de l'enseignant :** SADAT, Fatiha**Local :** PK-4625**Téléphone :** (514) 987-3000 #3885**Courriel :** sadat.fatiha@uqam.ca

Description du cours

Ce cours présente le traitement automatique du langage naturel ou de la langue naturelle (TALN) ou le traitement automatique des langues (TAL), une discipline à la frontière de la linguistique, de l'informatique et de l'intelligence artificielle, qui concerne l'application de programmes et de techniques informatiques à tous les aspects du langage humain.

Ce cours inclura les bases théoriques nécessaires à la compréhension des objectifs et des défis actuels du traitement automatique du langage naturel. Il a pour objectif d'étudier quelques concepts, techniques et des problématiques de base du traitement automatique du langage naturel. Un autre objectif de ce cours est de présenter diverses techniques de base en intelligence artificielle à même de résoudre les problèmes étudiés

Intégrité académique

PLAGIAT Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche;

- Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants : <http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html> et <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html>